

Délibérations de la région (Délibération n°24CP-1299 du 20 septembre 2024)

Direction concernée : Direction des Lycées Durables et de l'Education

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Afin de garantir les meilleures conditions de travail des lycéens de la Région Grand Est, ce dispositif accompagne les établissements dans l'acquisition des équipements professionnels mutualisés, utilisés par les élèves dans les différentes filières de formation.

► BENEFICIAIRES

- Établissements Publics d'Enseignement Général ou Technologiques, Professionnel ou Polyvalent
- Établissements Privés d'Enseignement Général, Technologiques ou Professionnel
- Établissements Agricoles Publics / Privés
- Les Maisons Familiales et Rurales
- Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté

► DEPENSES ELIGIBLES

La subvention est versée directement aux établissements qui se chargent de l'achat des équipements. Ces équipements se composent de petit matériel et outillage individuel mutualisé, **mis à disposition des élèves mais qui demeure propriété de l'établissement**, tels que servantes, caisses à outils, perceuses, visseuses, têtes à coiffer, kit de consignation électrique etc...

La subvention d'investissement concerne tous les niveaux d'une filière concernée dans la mesure où les équipements individuels mutualisés sont destinés à rester dans les ateliers ou plateaux techniques.

Les établissements ayant bénéficié de la subvention d'investissement, ne pourront effectuer, qu'une demande de subvention d'investissement pour le réassort du matériel et/ou outillage les années suivantes sauf en cas de détérioration ou mise au rebut des dits équipements mutualisés.

Les équipements pédagogiques tels que les engins de chantier, mobilier ou matériel informatique doivent faire l'objet d'une demande lors de l'appel à projet spécifique du service « Equipements » lancé courant le premier trimestre de l'année scolaire en cours.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : *Subvention*
Section : *Investissement*

Le montant dépend des demandes remontées à la connaissance des services de la Région Grand Est et de l'instruction de ces demandes intégrant la prise en compte des filières prioritaires.

► MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Afin de déterminer les besoins de chaque établissement, un appel à projet est lancé chaque année via l'Extranet lycées du 1^{er} décembre N au 15 février N+1. Consultable sur <https://extranetlycees.grandest.fr/Patrimoine/Equipement/Pages/default.aspx>

Exceptionnellement, l'AAP 2024 a été lancé du 1^{er} mai au 15 juin. Le traitement des retours des établissements a permis la proposition de subventions à la Commission Permanente du 20 septembre 2024.

Pour l'année 2024/2025 un accent a été mis sur les filières jugées prioritaires comme les filières Cuisine, Hôtellerie Restauration et Sauveteur secouriste du Travail.

La Région Grand Est se réserve le droit de déterminer l'éligibilité du matériel et / ou outillage souhaité par les établissements et ce, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée ou du type d'équipement sollicité.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- 50 % de l'aide est versée dès la notification de la subvention pour les établissements publics ou signature de la convention par les parties pour les lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat. La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de la décision d'attribution de l'aide régionale. A défaut, la décision d'attribution de l'aide devient caduque.
- 50 % sur présentation, **avant le 30 juin de l'année N+1**, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pour les formations aidées.
- **ATTENTION : Pour les subventions inférieures ou égales à 1 500 €, le versement s'effectue en une seule fois sur présentation, avant le 30 juin de l'année N+1, d'un état récapitulatif des dépenses.**

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération subventionnée, la Région procédera à l'annulation ou à la révision de la subvention, au prorata du nombre d'élèves réellement équipés et des dépenses réalisées subventionnables, soit dans la limite du forfait élève attribué par type de diplôme.

Si besoin, la Région se réserve le droit de solliciter auprès des établissements, les justificatifs de dépenses.

Le défaut de transmission des justificatifs entraîne automatiquement l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'établissement.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'établissement assure l'achat des équipements dans le respect des règles du Code de la commande publique.

L'établissement est invité à investir, dans la mesure du possible, dans des équipements éco-conçus.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication aux familles en faisant mention du dispositif 1er Equipement Professionnel de la Région Grand Est.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

L'équipement mutualisé fait partie du dispositif 1^{er} équipement qui intègre également la part forfaitaire consultable sur le guide des aides de la Région <https://www.grandest.fr/aides/>